



Supply Base Report: Granulco Inc.

Second Surveillance Audit

www.sbp-cert.org



The promise of good biomass



Completed in accordance with the Supply Base Report Template Version 1.5

For further information on the SBP Framework and to view the full set of documentation see www.sbp-cert.org

Document history

Version 1.0: published 26 March 2015

Version 1.1 published 22 February 2016

Version 1.2 published 23 June 2016

Version 1.3 published 14 January 2019; re-published 3 April 2020

Version 1.4 published 22 October 2020

Version 1.5 published 11 November 2022

Contents

1	Overview
2	Description of the Supply Base
2.1	General description
2.2	Description of countries included in the Supply Base
2.3	Actions taken to promote certification amongst feedstock supplier
2.4	Quantification of the Supply Base
3	Requirement for a Supply Base Evaluation
4	Supply Base Evaluation
4.1	Scope
4.2	Justification
4.3	Results of risk assessment and Supplier Verification Programme
4.4	Conclusion
5	Supply Base Evaluation process
6	Stakeholder consultation
6.1	Response to stakeholder comments
7	Mitigation measures
7.1	Mitigation measures
7.2	Monitoring and outcomes
8	Detailed findings for indicators
9	Review of report
9.1	Peer review
9.2	Public or additional reviews
10	Approval of report
Annex 1: Detailed findings for Supply Base Evaluation indicators	
Annex 2: Detailed findings for REDII	

1 Overview

Producer name: Granulco Inc.

Producer address: 648 ch. du Moulin, G0T1Y0 Sacré-Coeur, Canada

SBP Certificate Code: SBP-08-72

Geographic position: 48.269521, -69.888816

Primary contact: Isabelle Courcy, +1 418 236-4633, certification@granulco.com

Company website: N/A

Date report finalised: 02 Apr 2024

Close of last CB audit: N/A

Name of CB: Preferred by Nature OÜ

SBP Standard(s) used: SBP Standard 2: Verification of SBP-compliant Feedstock, SBP Standard 4: Chain of Custody, SBP Standard 5: Collection and Communication of Data Instruction

Weblink to Standard(s) used: <https://sbp-cert.org/documents/standards-documents/standards>

SBP Endorsed Regional Risk Assessment: Not applicable

Weblink to SBR on Company website: N/A

Indicate how the current evaluation fits within the cycle of Supply Base Evaluations					
Main (Initial) Evaluation	First Surveillance	Second Surveillance	Third Surveillance	Fourth Surveillance	Re-assessment
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 Description of the Supply Base

2.1 General description

Feedstock types: Secondary, Primary

Includes Supply Base evaluation (SBE): No

Includes REDII: Yes

Includes REDII SBE: Yes

Feedstock origin (countries): Canada

2.2 Description of countries included in the Supply Base

Country:Canada

Area/Region: Quebec

Sub-Scope: N/A

Exclusions: No

Granulco inc. consomme uniquement des matières premières et secondaires, des matériaux provenant de fabricants secondaires à proximité. Les informations collectées auprès des fournisseurs directs via la plateforme woodsupplychain.org fournissent suffisamment d'informations pour confirmer l'origine forestière de l'approvisionnement en bois. Le panier en fibre de bois provient de la province de Québec dans les régions de la Côte-Nord principalement et du Saguenay. Leurs granulés sont composés exclusivement d'essences de conifères (Picea sp., Abies balsamea, Larix laricina, Pinus sp.). Tous les fournisseurs directs sont titulaires d'un certificat, dans le cadre d'au moins un des principaux systèmes de certification FSC, SFI et PEFC. Toutes les unités de gestion forestière publique sont certifiées SFI ou FSC. Une telle certification garantit que les entreprises contrôlent l'origine de leurs approvisionnements et que les produits certifiés qu'elles commercialisent ne contiennent pas de bois d'origine controversée.

Voir carte (« Carte_UAF_Certificat_Amngt_0726 »).

La base d'approvisionnement comprend les écorégions suivantes du WWF : les forêts de transition boréales de l'Est et les forêts de l'est du Canada. En termes de biomes, il provient exclusivement de la forêt boréale de la province de Québec. Les espèces d'arbres les plus courantes observées dans la base d'approvisionnement sont le sapin baumier, les épinettes, les pins, les bouleaux, les trembles, les mélèzes, la pruche, etc.

Au Canada, la gestion forestière relève de la responsabilité constitutionnelle des gouvernements provinciaux. Les lois, les communications et leur application font partie des responsabilités des gouvernements provinciaux. Les plans d'aménagement forestier et le respect de la réglementation sont entrepris par leur ministère régional respectif, qui est pour chacun le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MRNF) du Québec. La gestion durable des forêts est mise en œuvre au moyen d'un ensemble

complet de lois, de règlements et de lignes directrices pour chaque province. La grande majorité des terres forestières sont des forêts gérées naturellement. Les opérations de récolte sont un mélange de coupes partielles et finales. Une très petite proportion de la superficie totale des forêts commerciales est constituée de plantations également appelées forêts de production intensive, ce qui est rare, voire inexistant, dans la base d'approvisionnement.

La Loi sur l'aménagement durable des forêts (SFDA) et le Règlement sur les normes d'aménagement forestier des forêts du domaine de l'État (RS) prévoient plusieurs mesures de restriction et pratiques adaptées concernant les opérations forestières et le réseau routier en forêt publique. La conservation et la protection des écosystèmes sont des responsabilités partagées avec le *ministère des Richesses naturelles et des Forêts* (MRNF) et le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs* (MELCCFP). Il existe le réseau officiel d'aires protégées selon les catégories I, II et IV de l' *Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN). D'autres catégories de zones de conservation se retrouvent dans la base d'approvisionnement avec différents niveaux de protection. Dans certains cas, les activités commerciales peuvent être autorisées, tandis que dans d'autres, elles peuvent être interdites pendant 80 à 120 ans (voir: cartes « Aires protégées... »).

La Loi sur la commercialisation des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et le Règlement sur la commercialisation du bois par les producteurs de chaque région administrative du Québec encadrent l'exploitation forestière sur les terres privées. La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables s'applique à l'ensemble du territoire du Québec. La province a adopté un cadre juridique et réglementaire, des stratégies de gestion forestière et des procédures pour atteindre les objectifs d'Aichi établis dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Aucune espèce d'arbre trouvée dans les matières premières de l'organisation n'est incluse dans les espèces en péril, de la CITES ou de l'UICN.

Plusieurs espèces en péril se retrouvent dans la base d'approvisionnement. Sensible à l'exploitation forestière, on retrouve le caribou des bois, écotype forestier (*Rangifer tarandus caribou*), la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), le garrot d'Islande (*Bucephala islandica*), la grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*). D'autres espèces moins soumises aux opérations forestières sont également identifiées comme l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), l'arlequin plongeur (*Histrionicus histrionicus*). Des pratiques exemplaires de gestion et des réglementations sont mises en œuvre pour atténuer le risque des opérations forestières pour ces espèces.

L'usine est située dans la région de la Côte-Nord, qui possède le score d'indicateur de développement économique le plus élevé parmi toutes les régions ressources de la province. Sa population dépasse les 90 000 habitants. La majorité des travailleurs travaillent dans le secteur manufacturier, principalement dans le secteur des ressources naturelles. Il abrite une usine de pâte à papier, quatre scieries et deux usines de bio-cogénération et d'énergie. Au cours des trois dernières années, les investissements du secteur privé ont augmenté de 19 % par an dans la région. Le taux d'emploi de la région est de 57,6 %, légèrement inférieur au taux d'emploi de la province, qui est de 62,4 %.

2.3 Actions taken to promote certification amongst feedstock supplier

La promotion de la certification forestière est en cours dans la région depuis plus de deux décennies. Le *Conseil de l'industrie forestière du Québec* (CIFQ) a adopté l'objectif d'une certification complète du

territoire privé et public. Il s'agit d'une façon réaliste de positionner l'industrie forestière québécoise comme un leader en matière de foresterie responsable, en plus de projeter l'image d'une foresterie progressiste. Le gouvernement du Québec soutient la certification des forêts publiques, car elle complète le régime forestier du Québec et reconnaît en outre la qualité de la gestion durable des forêts. Il contribue également à l'amélioration des pratiques forestières.

2.4 Quantification of the Supply Base

Supply Base

- a. **Total Supply Base area (million ha):** 1.20
- b. **Tenure by type (million ha):**1.20 (Public)
- c. **Forest by type (million ha):**1.20 (Boreal)
- d. **Forest by management type (million ha):**1.20 (Managed natural)
- e. **Certified forest by scheme (million ha):**1.20 (SFI)

Describe the harvesting type which best describes how your material is sourced: Mix of the above

Explanation: Différents types de prescriptions sylvicoles sont prévus sur les territoires d'exploitation forestière d'où provient notre approvisionnement en co-produits. Il existe, entre autres, des coupes totales avec protection du sol et régénération, mais aussi des coupes progressives irrégulières qui y sont réalisées.

Was the forest in the Supply Base managed for a purpose other than for energy markets? Yes - Majority

Explanation: Récolte dédiée à l'approvisionnement en fibres pour extraire le bois d'œuvre et fournir des fibres aux usines de fabrication de pâte à papier et de panneaux.

For the forests in the Supply Base, is there an intention to retain, restock or encourage natural regeneration within 5 years of felling? Yes - Majority

Explanation: Oui, par la protection et la régénération des sols lors des différentes coupes forestières, mais aussi par la préparation des sols et le reboisement réalisés par le MRNF.

Was the feedstock used in the biomass removed from a forest as part of a pest/disease control measure or a salvage operation? Yes - Minority

Explanation: Oui, en partie. Le MRNF, dans ses prescriptions sylvicoles et ses autorisations de coupe, priorise les opérations de récolte forestière dans les secteurs ravagés par les insectes (ex. : la tordeuse des bourgeons de l'épinette).

What is the estimated amount of REDII-compliant sustainable feedstock that could be harvested annually in a Supply Base (estimated): 0.00 tonnes

Explanation:Potentiellement, 100 % de la matière première destinée à une usine de pellets serait conforme à la REDII, car les pratiques de gestion forestière et l'attribution des volumes sont conformes aux critères de gestion forestière de la REDII.

Feedstock

Reporting period from: 01 Jan 2023

Reporting period to: 31 Dec 2023

- a. **Total volume of Feedstock:** 1-200,000 tonnes

- b. Volume of primary feedstock:** 1-200,000 tonnes
- c. List percentage of primary feedstock, by the following categories.**
- Certified to an SBP-approved Forest Management Scheme: 80% - 100%
 - Not certified to an SBP-approved Forest Management Scheme: 0%
- d. List of all the species in primary feedstock, including scientific name:** Picea mariana (Black spruce); Abies balsamea (Balsam fir); Larix laricina (Larch); Pinus strobus (White Pine); Pinus banksiana (Jack Pine); Betula papyrifera (White birch);
- e. Is any of the feedstock used likely to have come from protected or threatened species?** No
- Name of species: N/A
 - Biomass proportion, by weight, that is likely to be composed of that species (%):
- f. Hardwood (i.e. broadleaf trees): specify proportion of biomass from (%):** 2.00
- g. Softwood (i.e. coniferous trees): specify proportion of biomass from (%):** 98.00
- h. Proportion of biomass composed of or derived from saw logs (%):** 0
- i. Specify the local regulations or industry standards that define saw logs:** La classification des grumes est régie par le règlement relatif au cubage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État et par la loi sur les abatteurs pour toute personne qui mesure les coupes sur les terres du domaine de l'État. L'allocation de bois est basée sur la classification de la qualité des grumes, le type de produit et la destination de l'usine. (2020, MFFP. Manuel de mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine de l'État, p. 313)
- j. Roundwood from final fellings from forests with > 40 yr rotation times - Average % volume of fellings delivered to BP (%):** 1.00
- k. Volume of primary feedstock from primary forest:** 15000 tonnes
- l. List percentage of primary feedstock from primary forest, by the following categories. Subdivide by SBP-approved Forest Management Schemes:**
- Primary feedstock from primary forest certified to an SBP-approved Forest Management Scheme: 80% - 100%
 - Primary feedstock from primary forest not certified to an SBP-approved Forest Management Scheme: 0%
- m. Volume of secondary feedstock:** 1-200,000 tonnes
- Physical form of the feedstock: Sawdust, Clean chips or dust
- n. Volume of tertiary feedstock:** 0 N/A
- Physical form of the feedstock:
- o. Estimated amount of REDII-compliant sustainable feedstock that could be collected annually by the BP:** 80000.00tonnes

Proportion of feedstock sourced per type of claim during the reporting period				
Feedstock type	Sourced by using Supply Base Evaluation (SBE) %	FSC %	PEFC %	SFI %
Primary	0.00	0.00	0.00	0.00
Secondary	0.00	0.00	30.00	70.00

Tertiary	0.00	0.00	0.00	0.00
Other	0.00	0.00	0.00	0.00

3 Requirement for a Supply Base Evaluation

Note: Annex 1 is generated by the system if the SBE is used without Region Risk Assessment(s). Annex 2 is generated if RED II SBE is in the scope.

Is Supply Base Evaluation (SBE) is completed? No

N/A

Is REDII SBE completed? Yes

Toutes les premières matières livrées à Granulco sont certifiées par un programme de gestion forestière et de chaîne de contrôle approuvé par le SBP (FSC, SFI, PEFC). La matière première livrée sous forme de copeaux est certifiée SFI. REDII SBE est nécessaire pour confirmer que ces copeaux proviennent d'une gestion forestière conforme aux critères de durabilité de la gestion forestière REDII.

4 Supply Base Evaluation

Note: Annex 2 is generated if RED II is in the scope.

4.1 Scope

Feedstock types included in SBE: Primary

SBP-endorsed Regional Risk Assessments used: Not applicable

List of countries and regions included in the SBE:

4.2 Justification

N/A

4.3 Results of risk assessment and Supplier Verification Programme

N/A

4.4 Conclusion

N/A

5 Supply Base Evaluation process

N/A

6 Stakeholder consultation

N/A

6.1 Response to stakeholder comments

7 Mitigation measures

7.1 Mitigation measures

7.2 Monitoring and outcomes

N/A

8 Detailed findings for indicators

Detailed findings for each Indicator are given in Annex 1 in case the Regional Risk Assessment (RRA) is not used.

Is RRA used? N/A

9 Review of report

9.1 Peer review

N/A

9.2 Public or additional reviews

N/A

10 Approval of report

Approval of Supply Base Report by senior management			
Report Prepared by:	Isabelle Courcy	Coordonnatrice foresterie et environnement	03 Apr 2024
	Name	Title	Date
<p>The undersigned persons confirm that I/we are members of the organisation's senior management and do hereby affirm that the contents of this evaluation report were duly acknowledged by senior management as being accurate prior to approval and finalisation of the report.</p>			
Report approved by:	Isabelle Courcy	Coordonnatrice foresterie et environnement	02 Apr 2024
	Name	Title	Date

Annex 1: Detailed findings for Supply Base Evaluation indicators

N/A

Annex 2: Detailed findings for REDII

Section 1. RED II Supply Base Evaluation

Country: Canada	
(i) The legality of harvesting operations	
Type of Risk Assessment used	<input type="checkbox"/> Level A – proof at national or sub-national level <input checked="" type="checkbox"/> Level B – management system at forest sourcing area level
Level A risk assessment description	N/A
Level B management system at the level of the forest sourcing area	<p>Tous les documents cités et les liens hypertextes ont été partagés avec le registraire, sauf indication contraire.</p> <p>La démonstration de la légalité des opérations de récolte est présentée dans l'analyse de risque régional de la province du Québec (2021). En particulier, voir les indicateurs 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.3.1, 1.4.1, 1.6.1, 2.5.2, 2.1.1, 2.1.2, 2.2, 2.3.1, 2.4. 2, 2.4.3. Ces indicateurs de l'ARR mettent en évidence les réglementations et les processus mis en œuvre sur les terres publiques pour garantir la légalité de la récolte, tels que :</p> <p><u>Lois fédérales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les forêts et Règlement de 1993 sur le bois (1993), disponible sur https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-30/page-1.html et https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-118/page-1.html - Loi sur la protection des animaux et des végétaux sauvages et la réglementation du commerce international et interprovincial (1992), disponible sur : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-8.5/TexteCompleet.HTML

- Loi sur les espèces en péril (2002), disponible sur : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-1.html>

Loi sur les Indiens (1985), disponible sur : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/page-1.html>

Loi sur la gestion des terres des premières nations (1999), disponible sur : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/F-11.8/>

- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (1994), disponible sur : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/M-7.01/page-1.html>

Lois provinciales :

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1%20/>

- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (1999), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-35.1>

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (2002), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-12.01>

- Code civil du Québec (1991), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/ccq-1991>

- Règlements municipaux, disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/>

Un permis de récolte est obligatoire sur les terres publiques avant de commencer les opérations.

Toutes les livraisons de bois à l'usine sont documentées par un billet de voyage officiel délivré par le gouvernement ou les offices de commercialisation, et enregistrées dans des bases de données (par exemple, le rapport du système de cubage de l'usine).

L'emplacement des sites de récolte est cartographié et lié aux livraisons à l'usine. Les fichiers de forme des secteurs d'intervention sont fournis par Boisaco qui confirment les limites, la composition des peuplements et les valeurs écologiques et sociales des sites de récolte. La latitude et la

	<p>longitude des sites de chargement sont indiquées sur les documents de transport provenant des terres publiques (par exemple, l'autorisation de transport (AT)).</p> <p>Sur les terres publiques, des amendes sont infligées en cas de non-respect des lois et des règlements. Toutes les amendes sont publiques et peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/infractions-aux-lois/liste-contrevenants-lois-foret/.</p> <p>Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc. qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions et opérations cartographiées (ex. RATF) - suivi des points machines et du RATF - Rapports de performance des mandataires d'opérations
(ii) Forest regeneration of harvested areas	
Type of Risk Assessment used	<input type="checkbox"/> Level A – proof at national or sub-national level <input checked="" type="checkbox"/> Level B – management system at forest sourcing area level
Level A risk assessment description	N/A
Level B management system at the level of the forest sourcing area	<p>Tous les documents cités et les liens hypertextes ont été partagés avec le registraire, sauf indication contraire.</p> <p>La régénération de la forêt doit être assurée après l'exploitation. Si la régénération naturelle est insuffisante, la replantation est prescrite. Sur les terres publiques, la régénération est exigée par la loi et contrôlée par le gouvernement.</p>

- *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* , LQ 2010, c 3. Page consultée le 19 mai 2023. <https://canlii.ca/t/dlrs>

- *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* , RLRQ c A-18.1, r 0.01. Page consultée le 19 mai 2023. <https://canlii.ca/t/dvjj>

Les plans forestiers et les prescriptions tiennent compte des caractéristiques des sites pour assurer l'établissement de la régénération dans un délai de 2 à 10 ans. Le suivi du MRNF permet de vérifier si les objectifs de régénération sont atteints et de réévaluer les procédures et les exigences tous les cinq ans afin d'apporter les ajustements nécessaires . De nouvelles instructions ont été adoptées pour la période 2018-2023 . Tous les blocs de coupe sont documentés et fournis des prescriptions et des cartes (voir <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca>).

Les entreprises d'aménagement forestier doivent détenir une certification ISO 14001 (ou encore CEAF) et des procédures conformes aux règlements sur RADF. Des audits annuels sont réalisés par un tiers-partie afin de vérifier la conformité à ces normes. Des avis de non-conformité avec un échéancier pour effectuer les correctifs sont émis lorsque des éléments ne respectent pas une des exigences de ces normes. Les entreprises d'aménagement forestier sont également tenues de produire un rapport par chantier signé par un ingénieur forestier garantissant la qualité des travaux de reboisement, d'éducation ou de scarifiage réalisés et du respect des prescriptions sylvicoles. À la suite des travaux, Rexforêt valide la qualité des travaux d'aménagement forestier en validant la qualité des inventaires réalisés par les entreprises d'aménagement forestier.

Afin d'encadrer les efforts sylvicoles déployés, le MRNF a produit des guides sylvicoles rassemblant les connaissances scientifiques utiles au sylviculteur dans le processus de planification forestière pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d' aménagement établi. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles ou de séquences de traitements possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis , sensibilité aux insectes et aux maladies, traficabilité, etc.).

	<p>Les évaluations de performance sur les terres publiques mettent en évidence une performance supérieure à 95 % de la régénération des sites.</p> <p>La vérification des évaluations publiques du succès de la régénération et des procédures est validée par les instructions du MRNF (par exemple, les instructions sur les suivis d'efficacité des interventions sylvicoles).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Disponible sur : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations - Preuves - REXFORET, Suivi du reboisement
<p>(iii) That areas designated by international or national law or by the relevant competent authority for nature protection purposes, including in wetlands and peatlands, are protected unless evidence is provided that the harvesting of that raw material does not interfere with those nature protection purposes</p>	
<p>Type of Risk Assessment used</p>	<p><input type="checkbox"/> Level A – proof at national or sub-national level</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Level B – management system at forest sourcing area level</p>
<p>Level A risk assessment description</p>	<p>N/A</p>
<p>Level B management system at the level of the forest sourcing area</p>	<p>Tous les documents cités et les hyperliens ont été partagés avec le registraire, sauf indication contraire.</p> <p>Lois fédérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les forêts et Règlement de 1993 sur le bois (1993), disponible sur https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-30/page-1.html et https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-118/page-1.html - Loi sur la protection des animaux et des végétaux sauvages et la réglementation du commerce international et interprovincial (1992), disponible sur : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-8.5/TexteCompleet.HTML

- Loi sur les espèces en péril (2002), disponible sur : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-1.html>

- Loi sur les Indiens (1985), disponible sur : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/page-1.html>

- Loi sur la gestion des terres des premières nations (1999), disponible sur : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-11.8/PITIndex.html>

- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (1994), disponible sur : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/index.html>

- Loi sur les parcs nationaux du Canada (2000), disponible sur : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-14.01/>

Lois provinciales :

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1%20/>

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (2002), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-12.01>

- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-61.01>

- Loi sur les parcs Québec (2003), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-9>

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (1972), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/q-2>

- Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Disponible sur : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations>

Depuis 2001, le gouvernement du Québec est doté d'un cadre légal pour la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui sont des forêts rares, des forêts anciennes ou bien des forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. Pour la forêt publique, le Manuel de planification forestière, les normes et les procédures d'échange entre le ministère et les parties guident les professionnels du ministère pour l'élaboration des plans d'aménagement. Tous les blocs de coupe situés sur des terres publiques sont documentés, cartographiés et accessibles au public (voir <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca>). Le rapport annuel soumis par les titulaires de contrats d'approvisionnement cartographie tous les sites de récolte (voir le dossier « Rapports annuels UA Performance »). Cela permet de valider efficacement les limites des aires protégées et des blocs de coupe. Les infractions commises sur les terres publiques sont répertoriées sur le site web du ministère.

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Aucun cas de non-conformité en matière de gravité n'était lié à des zones protégées ou à des limites.

Les infractions sur le domaine public sont répertoriées sur le site Internet du ministère. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) surveille les opérations forestières et les rapports d'activités de l'organisme responsable des opérations forestières. Les évaluations de

performance des organisations permettent d'identifier les défis et les enjeux observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste sa surveillance en conséquence et confirme les démarches auprès des organismes. Aucune des non-conformités en matière de gravité n'était liée aux zones protégées ou aux limites.

La Direction des inventaires du MRNF possède un programme d'inventaire forestier permettant d'acquérir et de diffuser des connaissances détaillées sur les écosystèmes forestiers et de les cartographier. Une base de données des habitats connus d'espèces rares, d'EMVS et de sites fauniques et floristiques protégés de l'aménagement forestier (par ex. refuge biologique, lac à omble chevalier oquassa, les frayères, les héronnières, les nids de pygargue) est tenue à jour par le MRNF. De plus, il y a actuellement 256 territoires classés EFE et une procédure existe afin de classer de nouvelles EFE dans le cas où de nouvelles zones éligibles seraient identifiées. Le mécanisme de signalement des occurrences d'EMVS et des EFE potentiels existe et est ouvert au grand public. Le personnel du MRNF et les travailleurs forestiers sont formés annuellement pour l'identification des principales EMVS qu'ils pourraient rencontrer en forêt. Finalement, le risque de ne pas identifier et impacter un écosystème sensible et HVC en milieux humides est considérablement réduit par la RADF qui requiert l'identification et la création de zones tampons autour à proximité des milieux humides. De plus, il n'existe pas de procédure d'infraction en cours par la Commission européenne contre le Canada en rapport avec les critères (par exemple conservation insuffisante des zones protégées). L'examen des « notes d'information du PNUE-WCMC sur la mise en œuvre du règlement sur le bois de l'UE » des deux dernières années n'a révélé aucune mention d'infractions graves liées au pays.

- Prescriptions et cartographies (ex. RATF)

- suivi des points machines et du RATF

- Liste des affectations du MRNF

- Bouchard, AR, 2005. Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels (Article 24.4 de la Loi sur les forêts), Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier, 23 p.

	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Disponible sur : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations - Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique. Gouvernement du Québec. Disponible sur : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/mesures-protection-particulieres-flore-faune/ - Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023. Gouvernement du Québec. Disponible sur : https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/enjeux-ecologiques-dans-les-pafi/ - Procédure de signalisation du SGE-ADF du MRNF.
(iv) That harvesting is carried out considering the maintenance of soil quality and biodiversity with the aim of minimising negative impacts	
Type of Risk Assessment used	<input type="checkbox"/> Level A – proof at national or sub-national level <input checked="" type="checkbox"/> Level B – management system at forest sourcing area level
Level A risk assessment description	N/A
Level B management system at the level of the forest sourcing area	<p>Tous les documents cités et les hyperliens ont été partagés avec le registraire, sauf indication contraire.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de récolte de souches ou de racines. -Granulco inc. ne s'approvisionne pas en souches ou en racines. 2. Exclusion des zones sensibles à l'érosion, au tassement du sol, aux fortes pentes, etc.) <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion des sols Rendzina, Lithosol, Ranker, Histosols, Fluvisols, Gleysols et Andosols.

- RADF, art. 46 : si la récolte sur le domaine public est effectuée sur des sites sensibles visés par l'article, valider que des méthodes (par exemple "hot-logging", abattage partiel, récolte de bois courts, etc.
- Les sites cartographiés de zones sensibles à la compaction et à l'érosion sont pris en considération lors de la planification et de la réalisation des opérations.
- 100% des interventions sont réalisées en bois court. L'ébranchage est réalisé à la souche
- Les Sentiers de débardage sont maintenus en production et reboisés

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Aucune des non-conformités en matière de gravité n'était liée au sol ou à la biodiversité.

3. Démonstration que la récolte sur des sols pauvres ou vulnérables est effectuée conformément aux lignes directrices appropriées.

Preuve de l'existence de lignes directrices

- Prescriptions et cartographies (ex. RATF)
- Respect de l'article 46 du RADF dans les forêts publiques (bloc de récolte cartographié contre observations sur place)
- Les sites cartographiés de zones sensibles à la compaction et à l'érosion sont pris en considération lors de la planification et de la réalisation des opérations.
- Suivi des points machines et du RATF

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Aucune des non-conformités n'était liée aux sols sensibles, car les prescriptions sont basées sur les caractéristiques des sols cartographiés et ne peuvent être modifiées par

les opérateurs forestiers sans l'accord du MRNF (voir <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca>)

Avis d'irrégularités/Non-conformités/Plan correctif/Infractions

-

4. Mise en œuvre de pratiques minimisant les impacts sur le sol (voir iv)

La vérification et les ajustements relèvent de la responsabilité du MRNF. Il existe un rapport annuel basé sur le PAFI-O. De plus, tous les cinq ans, des rapports démontrent l'efficacité de la stratégie de gestion pour atteindre les objectifs tels que la minimisation des impacts sur le sol (c.-à-d. PAFI-T, rapport quinquennal, bilan de performance).

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires.

Les impacts sur le sol n'ont pas été jugés problématiques et ne doivent impérativement pas d'attention particulière.

Avis d'irrégularités/Non-conformités/Plan correctif/Infractions

- Analyse des rapports annuels et quinquennaux du MRNF
- bilan de performance

5. Évaluation de la biodiversité et des caractéristiques de l'habitat avant la récolte

- Conformité des prescriptions (RATF)
- Liste des affectations
- Fiche de signalisation
- Avis d'irrégularités/Non-conformités/Plan correctif/Infractions

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Des évaluations de la biodiversité et des caractéristiques de l'habitat sont effectuées au moment de la

planification et pendant la récolte sur la base d'observations (voir le dossier "PAFI").

6. Mise en œuvre de mesures visant à maintenir une quantité suffisante de bois mort sur le site après la récolte

- Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023, Cahier 5.1 - Enjeux liés aux attributs de la structure interne des peuplements et au bois mort, Direction de la gestion forestière et de l'environnement, 66 p.
- Objectifs de la structure interne (PAFI-T) (voir dossier "PAFI" sections 1.4.1-2 et 1.2.1.4 et annexe 1)
- Maintenir des attributs structurels complexes dans les peuplements traités par coupe partielle.
- Dans toutes les unités de gestion, prévoir un minimum de 20 % de coupes à rétention variable, ce qui inclut des dispositions de rétention d'au moins 5 % du volume marchand. Idéalement, privilégier les grands parterres de coupe pour l'application de la rétention.
- Dans les coupes partielles, appliquer une rétention d'au moins 1 m²/ha de surface terrière (ST) de tiges classées 8 "M" et "S" de grand DBH9 (≥ 36 cm, idéalement 40 cm et plus)

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Les évaluations ne font état d'aucun problème en ce qui concerne les débris ligneux et le bois mort.

- Ensemble de la récolte est réalisé en bois court
- Exigences d'îlots et de bouquets assurant le maintien de bois mort
- Suivi IMLNU
- VOIC bois mort

7. Vérification que les objectifs de maintien du bois mort sur le site sont atteints ou vont s'améliorer.

La vérification et les ajustements sont la responsabilité [NB9] du MRNF. Tous les cinq ans, des rapports mettent en évidence l'efficacité de la

stratégie d'aménagement pour atteindre les objectifs tels que la présence de débris ligneux (c.-à-d. PAFI-T, rapport quinquennal).

Les plans de gestion forestière (PAFI-T) sur l'ensemble des forêts publiques contiennent des objectifs visant à maintenir les débris ligneux dans les blocs de récolte. Ces objectifs sont établis après l'évaluation de la dernière période de planification quinquennale, dans le cadre du processus de planification pour la période quinquennale suivante. La documentation relative à ce processus est mise à la disposition du public. Ces documents montrent clairement l'évaluation des pratiques et des objectifs concernant les débris ligneux (voir les dossiers « PAFI », « Rapports annuels UA Performance »).

Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. **Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc.** qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Les évaluations ne font état d'aucun enjeu en ce qui concerne les débris ligneux et le bois mort. Les mises à jour des plans d'aménagement tous les cinq ans et les rapports de consultation soulignent l'importance des débris ligneux et la façon d'atteindre cet objectif (voir <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations>).

- Ensemble de la récolte est réalisé en bois court
- Exigences d'îlots et de bouquets assurant le maintien de bois mort
- Suivi IMLNU
- VOIC bois mort
- Prescriptions ou traitement des récoltes

8. Vérification que des mesures ont été mises en œuvre pour maintenir la biodiversité et les habitats.

La vérification et les ajustements relèvent de la responsabilité du MRNF. Tous les cinq ans, des rapports évaluent l'efficacité de la stratégie de

	<p>gestion pour atteindre les objectifs tels que la présence, le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des habitats (ex. : PAFI-T, rapport quinquennal).</p> <p>Le MRNF est responsable de la plantation forestière et de l'évaluation de conformité des opérations forestières. Des rapports d'évaluations des performances des mandataires d'opérations permettent d'identifier les défis et les problèmes observés dans les opérations forestières. Le MRNF ajuste son suivi en conséquence et confirme les démarches auprès des organisations. Le MRNF partage ces évaluations avec Boisaco inc. qui les partage ensuite avec Granulco afin d'évaluer la nécessité de mener des évaluations supplémentaires. Les évaluations ne font état d'aucun défi en matière de biodiversité et d'habitats. La mise à jour des plans d'aménagement tous les cinq ans et les rapports de consultation soulignent l'importance de la biodiversité et des habitats et la façon d'atteindre leurs objectifs (voir https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations).</p> <ul style="list-style-type: none"> - RATF - Conformité aux prescriptions ou au traitement de la récolte - plaques résiduelles - présence et potentiel de débris ligneux (Opérations en bois cours - ébranchage à la souche)
(v) That harvesting maintains or improves the long-term production capacity of the forest.	
Type of Risk Assessment used	<input type="checkbox"/> Level A – proof at national or sub-national level <input checked="" type="checkbox"/> Level B – management system at forest sourcing area level
Level A risk assessment description	N/A
Level B management system at the level of the forest sourcing area	<p>Tous les documents cités et les liens hypertextes ont été partagés avec le registraire, sauf indication contraire.</p> <p>Lois fédérales :</p>

- Loi sur les forêts et Règlement de 1993 sur le bois (1993), disponible sur <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-30/page-1.html> et <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-118/page-1.html>

Lois provinciales :

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1%20/>

- Loi sur la qualité de l'environnement (1972), disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/q-2>

- Règlements municipaux, disponible sur : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/>

Documentation sur le suivi et le respect de la possibilité annuelle :

- Inventaire permanent et temporaire (voir <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier>)

- Rapport annuel des droits accordés (ex. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/territoires-droits-forestiers/droits-consentis-delegation-gestion>)

- Rapport quinquennal de l'UFA (ie. Rapport quinquennal du MRNF. <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/bilan-amenagement-durable-forets-2013-2018/>)

L'aménagement écosystémique est soutenu par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) mise de l'avant en 2013 et du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) afin de favoriser un aménagement durable des forêts québécoises. La LADTF exige que le Bureau du Forestier en Chef BFEC calcule la possibilité forestière du territoire à rendement soutenu dans une perspective de développement durable (LADTF article 48). Le BFEC a le mais de contribuer à maintenir la productivité des forêts tout en préservant leur intégrité écologique et en répondant aux besoins des générations présentes et futures. Ce calcul doit être réalisé à l'échelle des unités d'aménagement et révisé aux cinq ans afin de les mettre à jour (LADTF article 46).

C'est le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qui détermine les attributions (le niveau de permis de récolte) pour chacune des unités d'aménagement en se basant sur les calculs produits par le BFEC. Les résultats des calculs de possibilité sont également présentés dans les Plans d'aménagement forestiers tactiques (PAFIT), révisés tous les 5 ans. Le MRNF est responsable de délimiter et présenter annuellement des chantiers de récolte qui permettent de respecter les stratégies d'aménagement, les objectifs assurés par l'application du RADF et qui respectent la possibilité forestière. Les volumes sont attribués annuellement aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ou vendus par le Bureau de Mise en Marché des Bois (BMMB). Les résultats du calcul des possibilités forestières pour chacune des unités d'aménagement sont disponibles sur le site internet du BFEC.

1. Calcul de la possibilité de coupé. - Calcul de la possibilité de coupe du chef forestier

- Inventaire permanent et temporaire (voir <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier>)

- Calcul de la PAC par le Forestier en chef (voir <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>)

Les rapports sur la CAP pour le public confirment un volume stable de bois sur pied pour la province en général.

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/>

2. Respect des volumes attribués et de la sylviculture autorisée.

- Calcul de la coupe autorisée par le chef forestier (voir <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>)
- Rapport annuel sur les droits accordés (<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/territoires-droits-forestiers/droits-consentis-delegation-gestion>)
- Rapport quinquennal de l'UFA (c.-à-d. rapport quinquennal du MRNF. <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/bilan-amenagement-durable-forets-2013-2018/>)

Les rapports du Forestier en chef confirment que les récoltes sont loin d'atteindre la PAC et que, dans certains cas, elles sont inférieures au volume accordé au secteur forestier (par exemple, <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/territoires-droits-forestiers/droits-consentis-delegation-gestion#c225047>)

3. Justification de la raison pour laquelle la récolte forestière aurait dépassé la possibilité annuelle (par exemple, l'allocation annuelle).

Les rapports du *Forestier en chef* confirment que les récoltes sont loin d'atteindre la PAC et que, dans certains cas, elles sont inférieures au volume accordé au secteur forestier. De plus, le RATF confirme les volumes réalisés, le bois marchand sur place après la récolte, le pourcentage des volumes réalisés par rapport aux volumes répartis.

LULUCF criteria 29(7)	
Type of Risk Assessment used	<input checked="" type="checkbox"/> Level A – proof at national or sub-national level <input type="checkbox"/> Level B – management system at forest sourcing area level
Level A risk assessment description	SBP-endorsed REDII Level A risk assessment for Article 29(7) LULUCF
Level B management system at the level of the forest sourcing area	N/A

Section 2. RED II detailed findings for secondary and tertiary feedstock

10.1 Verification and monitoring of suppliers

Granulco mène un processus de vérification pour ses fournisseurs de co-produits du bois primaires et secondaires, entre autres, afin de déterminer si cette matière est éligible à l'exemption conformément à l'article 29 (1) du REDII. Tous les fournisseurs transmettent leurs noms, leurs adresses (le type d'usine est confirmé), les catégories de co-produits fournis et une auto-déclaration selon laquelle la matière première est considérée comme un résidu ou un déchet de transformation selon le REDII. La liste des fournisseurs précise le niveau de contrôle mis en œuvre pour confirmer les catégories de matières premières livrées (inspection visuelle au moment de la livraison par camion et échantillonnage pour tests en laboratoire).

Si le co-produit n'est pas conforme aux exigences de Granulco, il y aura ségrégation du produit, les livraisons du fournisseur seront suspendues jusqu'à ce que la situation soit clarifiée et que la confirmation de la conformité de la matière première soit reçue et validée par Granulco. L'organisme certificateur est informé de la situation dès que possible et pendant tout le processus.

10.2 Feedstock inspection and classification upon receipt

All feedstock is visually inspected at time of truck delivery. Samples of the material are taken to verify quality and moisture content. Sawdust sourced from the neighboring sawmill is not verified being supplied directly from the processing facility part of the same ownership by conveyor into a designated area.

10.3 Supplier audit for secondary and tertiary feedstock

Audits of secondary feedstock suppliers are unnecessary since no logs is transformed only into sawdust and shavings. The material has a moisture content lower than could realistically contain primary feedstock.